

from February 1, 1979, in accordance with the provisions of paragraph 2 of Article XVIII of the 1973 Agreement.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

R. LEBLANC
Acting Secretary of State
for External Affairs

His Excellency Thomas O. Enders,
Ambassador of the United States of America,
Ottawa.

Ottawa, le 29 décembre 1978

No. FLA-1787

OTTAWA, le 29 décembre 1978

N^o FLA-1787

Monsieur l'Ambassadeur

L'honneur de me référer à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique visant à assurer la sécurité des Grands Lacs par la radio (1973) et aux décisions prises par les organisations internationales de la région des Grands Lacs en 1973, et aux modifications apportées à l'Accord en 1975, et à la lettre de votre Excellence en date du 22 novembre 1978, par laquelle vous m'avez informé de votre intention de proposer des modifications à l'Accord.

Comme suite à ces discussions, j'ai maintenant l'honneur de proposer que les modifications soient apportées à l'Accord.

- a) Que les règles 1 et 2 soient supprimées et remplacées par les règles 1 et 2 ci-jointes, relatives aux stations et aux installations radioélectriques VLF, et
- b) Qu'une règle 3 soit ajoutée, semblable à celles qui suivent, en ce qui concerne les stations et les installations radioélectriques VLF.

Les règles 3 à 5 inclusivement demeurent inchangées.

Les modifications proposées sont énoncées dans l'annexe jointe à la présente lettre.

Si ces propositions étaient acceptées par votre Excellence, les États-Unis et le Canada pourraient signer un accord portant modification de l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique visant à assurer la sécurité des Grands Lacs par la radio (1973) tel qu'il a été modifié en 1975, et tel qu'il est modifié par la présente lettre.